

N° d'ordre : 20250602-10DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 2 juin 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		X		Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 27/05/2025

Affichage de la convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY  
 Annie SANDRIN a donné pouvoir à Agnès RENOUD-LYAT  
 Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER  
 Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL-GOYON

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**TOURISME – Vote des tarifs 2025 de produits « Vitrine du territoire » commercialisés au  
 OBJET : sein des deux Bureaux d'Information Touristique, du Camping du Renom à Vonnas et de la  
 Base de loisirs – Camping de Cormoranche-sur-Saône**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20250602-20250602-10DCC-DE  
 Date de télétransmission : 12/06/2025  
 Date de réception préfecture : 12/06/2025

**Considérant** que les deux Bureaux d'Information Touristique proposeront, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025, à la vente (en vente directe ou en dépôt vente) des produits de promotion du territoire ;

**Considérant** que l'offre de produits se déclinera sous la forme d'articles textile, librairie, papeterie, décoration, art de la table, alimentaire ... ;

**Considérant** que pour les articles et les prestations de billetterie en dépôt-vente, une commission de 10% sur le prix des ventes sera habituellement conservée sauf exception et qu'il sera ainsi reversé aux déposants, sur présentation de factures, le montant net des produits vendus, déduction faite de la commission ;

**Considérant** qu'une convention sera signée, avec chaque déposant, qui précisera les dispositions financières ;

**Considérant** que deux niveaux de tarification seront proposés pour certains articles en achat-vente : distributeur / grand public, étant précisé que la dénomination « distributeur » concerne toutes structures (entreprises, associations...) œuvrant en faveur du tourisme et du patrimoine ;

**Considérant** que la grille tarifaire des articles en achat-vente suivante est proposée :

Articles	Prix « Distributeur » net de taxe	Prix « Grand Public » net de taxe
Affiche territoire	9 €	16 €
Carton protection affiche		3.5 €
Carte postale territoire	0.60 €	1 €
Magnets territoire	2 €	5 €
Livre « La Veyle occupée, la Veyle libérée – commémoration d'une libération – 1944-2024 »	5 €	10 €
Tablier rouge CIVB		20 €
Tablier noir CIVB		20 €
Tablier bleu CIVB		21 €
Tablier blanc CIVB		19 €
Stylo CIVB		3 €
Mug CIVB		10 €
Sac isotherme CIVB		3 €
Magnet « couleurs nationales » CIVB		5 €
Magnet « Le véritable poulet de Bresse » CIVB		5 €
Lot de 6 verres CIVB		18 €
Serviette nid d'abeille		12 €
Torchon G Blanc		22 €
Porté clé jeton caddie		6 €
Magnet G. Blanc		7.50 €
Boite ronde G. Blanc		6 €
Guide rando 17 circuits pédestres Val de Saône Centre		7 €
Guide randonnée en Bresse et val de Saône Nord		14 €
Guide du Routard de l'Ain		9 €

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place d'une programmation d'animations estivales, la Communauté de communes de la Veyle proposera une billetterie pour la participation à des visites, ateliers ou animations ;

Nature prestation	Tarif enfants (6-12 ans)	Tarif adulte
Visites – ateliers - animations	3€	5€

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250602-20250602-10DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** les tarifs susmentionnés applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 dans les deux Bureaux d'Information Touristique ;

**DONNE** délégation au Président pour signer les conventions avec chaque déposant et qui préciseront les dispositions financières applicables ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et conventions, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de la Veyle de promouvoir l'image et l'attractivité de son territoire par la vente de produits dérivés ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle mettra à disposition une gamme d'articles destinés à promouvoir le territoire ;

**Considérant** que ces articles se déclinent sous forme de produits textiles, papeterie, décoration, art de la table, produits alimentaires, etc. ;

**Considérant** la nécessité d'approuver une grille tarifaire pour la revente de ces produits aux clients du Camping du Renom ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la grille tarifaire suivante pour la vente de produits de promotion touristique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Articles	Prix « Grand Public » net de taxe
Affiche territoire	16 €
Carton protection affiche	3.5 €
Carte postale territoire	1 €
Magnets territoire	5 €

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** les tarifs 2025 susmentionnés applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de la Veyle de promouvoir l'image et l'attractivité de son territoire par la vente de produits dérivés ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle mettra à disposition une gamme d'articles destinés à promouvoir le territoire ;

**Considérant** que ces articles se déclinent sous forme de produits textiles, papeterie, décoration, art de la table, produits alimentaires, etc. ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250602-20250602-10DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Considérant la nécessité d'approuver une grille tarifaire pour la revente de ces produits aux clients de la Base de Loisirs-Camping de Cormoranche-sur-Saône ;  
Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la grille tarifaire suivante pour la vente de produits de promotion touristique à compter du 1er juillet 2025 :

Articles	Prix « Grand Public » net de taxe
Affiche territoire	16 €
Carton protection affiche	3.5 €
Carte postale territoire	1 €
Magnets territoire	5 €

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs 2025 susmentionnés applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/06/2025

Transmis en Préfecture le :

12/06/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.